

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 8 Membres représentés : 0 Absents : 2
VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 17 février 2023 DELIBERATION N° 4 / 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 17 février à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 10 février 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Raccordement des réseaux « Alimentation en Eau Potable » et « Eaux Usées » du village sur le réseau du hameau des Amars
Demande de subvention Agence de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement, la STEP, implantée au hameau de Lesdiguières, ne fonctionne qu'à 40 % de sa capacité, ce qui entraîne un mauvais développement des roseaux et le troisième bassin ne peut pas fonctionner.

Le raccordement du réseau d'assainissement du Glaizil jusqu'à la STEP améliorerait son fonctionnement et supprimerait les rejets d'eaux usées dans le torrent par la mise hors services de deux décanteurs digesteurs, ce qui entraîne de très mauvais rejets dans le milieu aquatique.

Les réservoirs d'eau potable des hameaux des Amars et de Lesdiguières sont alimentés par pompage, rendant la protection incendie inutilisable en cas de coupure électrique. De plus, la protection incendie du hameau des Amars est devenue insuffisante suite à l'agrandissement d'une exploitation agricole à plus de 1000 m². L'implantation d'un poteau incendie dans ce hameau en amenant l'eau potable depuis le hameau du Glaizil permettrait d'être en conformité, cela diminuerait le pompage des eaux souterraines à Lesdiguières, vu que le hameau des Amars n'aurait plus besoin de cette eau et serait alimenté en eau potable depuis le hameau du Glaizil.

Ces deux parties de travaux sont regroupées car les raccordements des canalisations d'eau potable et d'eaux usées peuvent se faire dans la même tranchée, ce qui permet de diminuer le coût des travaux.

Le Maire présente à l'assemblée l'estimation actualisée du bureau d'études Saunier pour effectuer ces travaux et l'informe que le coût prévisionnel du projet est estimé à 637 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le soutien financier des services de l'Agence de l'eau sur ce dossier sachant que le taux d'intervention maximum, toutes aides publiques confondues s'établit à 70% quelle que soit la nature des travaux.

Le plan de financement sera le suivant :

Département des Hautes-Alpes (20%) :	127 400,00 € HT
Agence de l'Eau (20%) :	127 400,00 € HT
Etat - DETR 2023 (30%) :	191 100,00 € HT
Commune (30%) :	191 100,00 € HT
TOTAL :	637 000,00 € H.T

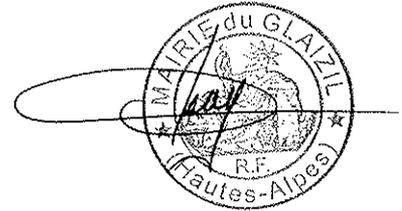
Après délibération : le conseil municipal :

- **Valide** le projet d'un montant de : 637 000,00 € HT ;

- **Autorise** le Maire à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau selon le plan de financement exposé ;
- **Autorise** plus généralement, Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire au suivi et à la réalisation du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire, COLLIN François



Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 005-210500625-20230217-04_2023-DE